REGLEMENT DE LA SELECTION D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter les dispositions dudit règlement.

LE JURY

Le jury est composé du directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture, d'infirmiers cadres de santé formateurs, d'Auxiliaires de puériculture exerçant en secteur de soins. La présidence est assurée par le directeur de l'institut.
La délibération du jury d'admission fait l'objet d'un procès verbal signé par les membres des jurys. Un exemplaire est envoyé au préfet de Région pour information. La liste d'admission est établie par le directeur de l'institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture. **Les décisions du jury sont sans appel**. Le jury n'est nullement tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront du **03 mars 2025 au 13 Juin 2025**.
La notice d'inscription sera téléchargeable à partir du **03 Mars 2025** sur le site : www.ifsilablancarde.com.
Après avoir effectué la préinscription obligatoire sur le site internet https://extranet.ifsilablancarde.com/MySelect/ le candidat devra imprimer le dossier et le déposer ou l'envoyer avec les pièces demandées au secrétariat de l'IFAP de la Blancarde avant le 13/06/2025**.**
Tous les dossiers doivent être parvenus avec les pièces demandées au plus tard le 13/06/2025 à l'IFSI de la Blancarde.

Aucun dossier, aucune modification ne sont acceptés après la date de clôture des inscriptions.
Tout dossier incomplet par manque de pièces administratives sera rejeté et retourné au candidat.

L'inscription à la sélection sera effective si :

- Le dossier d'inscription est dument renseigné, daté, signé
- Les pièces administratives sont fournies
- Le délai d'inscription respecté

AUCUN FRAIS AFFERENT A LA SELECTION D'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE N'EST DEMANDE AUX CANDIDATS

EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DE LA SELECTION, AUCUN DEDOMMAGEMENT NE SERA APPLIQUE.

AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUEE CONCERNANT LA CONFORMITE ET LA COMPLETUDE DU DOSSIER.
TOUT DOSSIER NE SATISFAISANT PAS AUX CONDITIONS NECESSAIRES NE SERA PAS RETENU.

DIFFUSION DES RESULTATS

- La liste d'admission sera affichée au sein de l'IFSI de la Blancarde avec le nom, prénom, date de naissance et numéro de chaque candidat
- Tous les résultats seront envoyés par mail : **aucun résultat ne sera donné par téléphone**

AUTORISATION PUBLICATION SITE INTERNET

- La liste des convocations pour l'entretien et le liste d'admission qui seront publiées sur le site internet de l'IFSI de la Blancarde, tiendront compte de l'autorisation donnée ou pas par les candidats, au service organisateur de la sélection d'entrée en IFAP, de publier leur nom et prénom. Dans le cas où un candidat n'autorise pas la publication de son identité, seul le numéro de candidat et la date de naissance pourra figurer sur ces listes.

EPREUVE DE SELECTION

Le jury étant souverain dans ses décisions, aucune réclamation ne sera recevable. La direction ne reçoit pas les candidats. La grille de correction reste la propriété de l'établissement organisateur de la sélection d'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture.
Elle ne peut en aucun cas être divulguée.

ATTENTION : Les convocations seront envoyées par **mail** à l'adresse indiquée lors de l'inscription.
Elles seront également consultables en ligne, pour les personnes ayant données l'autorisation d'affichage des données.
Afin de ne pas manquer votre date de convocation pour votre entretien, **il vous appartient de consulter regulierement vos mails et notre site :**
www.ifsilablancarde.com.

Le président du jury

Directeur de l'IFSI / IFAS /IFAP
Christophe BAILLET

59 rue Peyssonnel – CS 80402- 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04 13 42 75 00 (4 lignes) – Fax : 04 91 85 51 77
secretariat@ifsilablancarde.com - www.ifsilablancarde.com
SIRET 78284704000022 - Agrément Formation 93 13 01666 13